



Régie EPIC T2C  
90 Boulevard Danielle Mitterrand  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procurations : 5  
Date de la convocation : 18 février 2026

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés avec mandat :**

**M. Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

**Etaient excusés :**

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

## DELIBERATION DCA 2026/011

### Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE LOGISTIQUE ET TRANSPORT POUR L'INNOVATION ET LA DURABILITE (ALTID)**

L'Association ALTID est un réseau d'acteurs qui souhaite contribuer par la formation et la recherche au développement de la filière du transport et de la logistique et faire face aux enjeux de transition numérique et énergétique.

Son objet est de mettre en synergie les acteurs de la formation, les entreprises, les organisations professionnelles et les instances territoriales afin d'accompagner le développement et l'adaptation de l'offre de formation.

Elle réunit les acteurs du développement de l'enseignement, de la formation et de la recherche, les collectivités, les associations, fondations et clubs ainsi que les industriels et les entreprises sur l'ensemble de la chaîne logistique et le transport en lien avec les nouvelles technologies et les enjeux climatiques et énergétiques, au service du développement économique et humain du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

En outre, ALTID a pour mission de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du secteur et de promouvoir et valoriser les métiers et les formations de la logistique et du transport.



Aussi, ALTID a pour objectif de limiter les lacunes opérationnelles par la mise à jour et l'évolution des référentiels de compétences afin de répondre aux besoins des entreprises sur les métiers techniques en tension.

Dans ces conditions, T2C a intérêt à adhérer à cette structure afin de contribuer et profiter des réflexions et actions mises en œuvre par ALTID.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° D'adhérer à l'association ALTID,

2° De nommer le Directeur Général comme représentant de la Régie auprès des instances internes de l'association,

3° d'imputer les dépenses correspondantes à l'adhésion annuelle dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

**Après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité :**

1° D'adhérer à l'association ALTID,

2° De nommer le Directeur Général comme représentant de la Régie auprès des instances internes de l'association,

3° d'imputer les dépenses correspondantes à l'adhésion annuelle dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC

Madame Blandine GALLIOT

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Transmission au représentant de l'Etat.**

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.